



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Léandre

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-LÉANDRE

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Léandre, tenue le mardi le 2 juillet 2019 à la salle municipale située au 2005, rue de l'Église à Saint-Léandre, à 19h30.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Steve Castonguay, Maire
Monsieur Gilles Rioux, Conseiller #1
Madame Guylaine Ouellet, Conseillère #2
Madame Rose Lagacé, Conseillère #3
Madame Julie Michaud, Conseillère #4
Monsieur Normand Lévesque, Conseiller #6

EST ABSENTE :

Madame Andrée Blouin, Conseillère #5

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Monsieur Steve Castonguay, maire.

Monsieur André Marcil, fait fonction de secrétaire-trésorier.

(13) Personnes sont présentes à la séance ordinaire.

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h30.

Un mot de bienvenue est prononcé par le président de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 1907-01

Il est proposé par **Madame Julie Michaud** et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que lu par Monsieur Castonguay et reçu depuis plus de 72 heures.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance.
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Résolution pour l'adoption du procès-verbal du 3 juin 2019
- 4- Résolution pour l'adoption des comptes à payer du 1er juin au 30 juin 2019.
- 5- Résolution pour l'adoption des travaux de voirie été – automne 2019



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Léandre**

- 6- Suivis pour le dépôt auprès du SAEO pour le déneigement hiver
- 7- Coût du déneigement hiver 2018-2019.
- 8- Résolution pour l'adoption de la politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et du traitement des plaintes.
- 9- Demande d'aide financière Le Centre Socio- Culturel Le Jubé
- 10- Travaux École Saint-Léandre été 2019.
- 11- Bureau fermé vacance été 2019.
- 12- Contrat directeur général.
- 13- Période des questions
- 14- Levée de la séance ordinaire

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3- Adoption du procès-verbal du 3 juin 2019

RÉSOLUTION 1907-02

Il est proposé par Monsieur Normand Lévesque et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 3 juin 2019 à 19 heures 30, tel que lu par Monsieur Steve Castonguay.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4. Adoption des comptes à payer du 1^{er} juin au 30 juin 2019

RÉSOLUTION 1907-03

Il est proposé par Monsieur Gilles Rioux et unanimement résolu d'adopter les comptes à payer pour le mois de juin 2019 pour un total des comptes incompressibles de 19 440.14\$ comprenant les frais de banque du mois pour un total 71.15\$, les salaires nets des employés de 5 384.33\$, les traitements nets des élus (es) de 1 565.37\$, les remboursements des prêts de 6 675.87\$, la facture de la collecte et le transports des matières résiduelles et de recyclage au montant de 2 574.90, le paiement des services publiques 420.14\$, les remboursements des déductions à la source de mai au montant de 2 714.38, un avis gouvernemental au montant de 34.00\$ et un montant de 36 593.21\$ des comptes compressibles pour un montant total de 56 033.35\$ pour le mois de juin 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**5. Résolution pour l'adoption des travaux de voirie été –
automne 2019**

RÉSOLUTION 1907-04

Considérant; le besoin de rechargement de la Route Blouin et du 8e Rang Est;

Considérant; le nombre d'environ +/- 250 voyages est prévu à la réalisation de ce rechargement de graviers tamisé pour ce projet;



N° de résolution
ou annulation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

Considérant; le besoin de nivelage et de compaction de gravier afin de réaliser efficacement le travail.

En conséquence, il est proposé par **Madame Rose Lagacé** et unanimement résolu de procéder au rechargement de la Route Blouin et du 8^e Rang Est, avec du gravier tamisé de la Sablière de Monsieur Roger Bernier, le nivelage et la compaction sera effectuée par Les Entreprise D'Auteuil Inc, de Saint-Ulric et le transport s'effectuera par les camions local et au besoin par Les Transporteurs en Vrac de Matane. Les travaux débiteront le plus rapidement possibles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Une discussion est tenue sur le fauchage des accotements des routes et rangs et du terrain pour le développement par Monsieur Remy Bernier avant la tenue de la Fête au Village 2019.

RÉSOLUTION 1907-05

Considérant; l'embauche d'un employé municipal comme essentiel pour les travaux municipaux de cet été;

Il est proposé par **Madame Guylaine Ouellet** et unanimement résolu d'engager Monsieur Hugo Bérubé pour répondre aux besoins en main d'œuvre afin de réaliser les travaux de voiries prévus pour l'été – automne 2019. Sans aucun contrat municipal et débute selon sa disponibilité.

Le vote est demandé par Madame Julie Michaud

Pour
Monsieur Gilles Rioux
Madame Guylaine Ouellet
Madame Rose Lagacé
Monsieur Normand Lévesque

Contre
Madame Julie Michaud

Adopté à la majorité des conseillers présent

6 Suivis pour le dépôt auprès du SAEO pour le déneigement automne 2019

Une discussion sur le suivi est faite sur les points à corriger, ajouter ou retirer afin d'envoyer rapidement le dépôt des appels offres pour le déneigement pour une année et pour trois années.

7- Coût du déneigement hiver 2018-2019

André Marcil informe l'assemblée que le coût du déneigement pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 31 mai 2019 est de 259 251.67\$, incluant les frais de réparation du tracteur New-Holland.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

Le budget du déneigement pour les cinq premiers mois dépasse le total de l'année pour 2019. Le règlement sur le contrôle budgétaire doit prévoir une écriture afin de permettre le déneigement pour la période d'octobre à décembre 2019.

8. Résolution pour l'adoption de la politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et du traitement des plaintes.

André Marcil fait lecture de la politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et du traitement des plaintes

La politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes s'ajoute et bonifie la politique de tolérance zéro pour le maintien d'un milieu de travail sain et sécuritaire pour tous de la Municipalité de Saint-Léandre adopté le 5 e jour de février 2013.

1) OBJECTIFS

La présente politique a pour objectif d'affirmer l'engagement de *la Municipalité de Saint-Léandre* à prévenir et à faire cesser toute situation de harcèlement psychologique ou sexuel au sein de son entreprise, y compris toute forme de harcèlement discriminatoire. Elle vise également à établir les principes d'intervention qui sont appliqués dans l'entreprise lorsqu'une plainte pour harcèlement est déposée ou qu'une situation de harcèlement est signalée à l'employeur ou à son représentant.

2) PORTÉE

La présente politique s'applique à l'ensemble du personnel de l'entreprise, et à tous les niveaux hiérarchiques, notamment dans les lieux et contextes suivants :

- les lieux de travail;
- les aires communes;
- tout autre endroit où les personnes doivent se trouver dans le cadre de leur emploi (ex. : réunions, formations, déplacements, activités sociales organisées par l'employeur);
- les communications par tout moyen, technologique ou autre.

3) DÉFINITION

La Loi sur les normes du travail définit le harcèlement psychologique comme suit¹ :

« Une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste. Pour plus de précision, le harcèlement psychologique comprend une telle conduite lorsqu'elle se manifeste par de telles paroles, de tels actes ou de tels gestes à caractère sexuel.

¹ Voir l'annexe 1 de la présente politique pour plus de précision.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour le salarié. »

La définition inclut le harcèlement discriminatoire lié à un des motifs prévus à la *Charte des droits et libertés de la personne*².

La notion de harcèlement doit être distinguée d'autres situations telles qu'un conflit interpersonnel, un stress lié au travail, des contraintes professionnelles difficiles ou encore l'exercice normal des droits de gérance (gestion de la présence au travail, organisation du travail, mesure disciplinaire, etc.).

4) ÉNONCÉ DE POLITIQUE

La Municipalité de Saint-Léandre ne tolère ni n'admet aucune forme de harcèlement psychologique ou sexuel au sein de son entreprise, que ce soit :

- par des gestionnaires envers des personnes salariées;
- entre des collègues;
- par des personnes salariées envers leurs supérieurs;
- de la part de toute personne qui lui est associée : représentant, client, usager, fournisseur, visiteur ou autre.

Tout comportement lié à du harcèlement peut entraîner l'imposition de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

La Municipalité de Saint-Léandre s'engage à prendre les moyens raisonnables pour :

- offrir un milieu de travail exempt de toute forme de harcèlement afin de protéger la dignité ainsi que l'intégrité psychologique et physique des personnes;
- diffuser la politique de manière à la rendre accessible à l'ensemble de son personnel, par la remise des politiques lors de l'embauche d'un nouveau employé ou lors de l'élection d'un nouveau élu;
- prévenir ou, selon le cas, faire cesser les situations de harcèlement en :
 - a) mettant en place une procédure de traitement des plaintes et des signalements liés à des situations de harcèlement psychologique ou sexuel,
 - b) veillant à la compréhension et au respect de la politique par toutes les personnes,
 - c) faisant la promotion du respect entre les individus,

5) ATTENTES ENVERS LE PERSONNEL

Il appartient à tout le personnel d'adopter un comportement favorisant le maintien d'un milieu exempt de harcèlement psychologique ou sexuel.

6) TRAITEMENT DES PLAINTES ET DES SIGNALEMENTS

Lorsque cela est possible, la personne qui croit subir du harcèlement psychologique ou sexuel devrait d'abord informer la personne

² Ces motifs de discrimination sont énumérés à l'annexe 1.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

concernée que son comportement est indésirable et que celle-ci doit y mettre fin. Elle devrait également noter la date et les détails des incidents ainsi que les démarches qu'elle a effectuées pour tenter de régler la situation.

Si cette première intervention n'est pas souhaitée ou si le harcèlement se poursuit, la personne salariée devrait signaler la situation à l'une des personnes responsables désignées par l'employeur afin que soient identifiés les comportements problématiques et les moyens requis [si l'entreprise compte des personnes syndiquées : l'employeur peut indiquer ici que la personne doit aussi informer l'association accréditée qui la représente].

Une plainte peut être formulée verbalement ou par écrit. Les comportements reprochés et les détails des incidents doivent être décrits avec autant de précision que possible, pour qu'une intervention puisse être réalisée rapidement pour faire cesser la situation.

Les personnes responsables désignées³ par l'employeur sont les suivantes :

*André Marcil, responsable n° 1, Directeur général secrétaire trésorier
Bureau Municipal, 2005 rue de l'Église Saint-Léandre 418 737-4973*

La personne qui est témoin d'une situation de harcèlement est aussi invitée à le signaler à l'une des personnes responsables mentionnées ci-dessus.

7) PRINCIPES D'INTERVENTION

La Municipalité de Saint-Léandre s'engage à :

- prendre en charge la plainte ou le signalement dans les plus brefs délais;
- préserver la dignité et la vie privée des personnes concernées, c'est-à-dire de la personne qui a fait la plainte, de la personne qui en fait l'objet et des témoins;
- veiller à ce que toutes les personnes concernées soient traitées avec humanité, équité et objectivité et à ce qu'un soutien adéquat leur soit offert;
- protéger la confidentialité du processus d'intervention, notamment des renseignements relatifs à la plainte ou au signalement;
- offrir aux personnes concernées de tenir, avec leur accord, une rencontre avec elles en vue de régler la situation;
- mener, au besoin, une enquête sans tarder et de façon objective, ou en confier la responsabilité à un intervenant externe. Les personnes concernées seront informées de la conclusion de cette démarche. Si l'enquête ne permet pas d'établir qu'il y a eu des comportements inacceptables, toutes les preuves matérielles seront conservées pendant deux ans et détruites par la suite;

³ Des précisions sur le rôle des personnes responsables figurent à l'annexe 2.



N° de résolution
ou annotation


Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

- prendre toutes les mesures raisonnables pour régler la situation, y compris notamment les mesures disciplinaires appropriées.

Toute personne qui commet un manquement à la politique de harcèlement, fera l'objet de mesures disciplinaires appropriées. Le choix de la mesure applicable tiendra compte de la gravité et des conséquences du ou des gestes ainsi que du dossier antérieur de la personne qui les a posés.

La personne qui déposerait des accusations mensongères dans le but de nuire est également passible de mesures disciplinaires appropriées.

Dans le cadre du traitement et du règlement d'une situation ayant trait à du harcèlement au travail, nul ne doit subir de préjudice ou faire l'objet de représailles de la part de l'employeur.


*André Marcil, dir. gén. Sec-tré
Municipalité de Saint-Léandre*

2014-08-05

Date

Une personne non-syndiquée qui croit subir ou avoir subi du harcèlement psychologique ou sexuel en lien avec son travail peut aussi porter plainte en tout temps directement auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Le délai maximal pour ce faire est de deux (2) ans à compter de la dernière manifestation de harcèlement. La plainte peut être déposée en ligne (insérer le lien ici) ou par téléphone au 1 844 838-0808. Le choix d'une personne salariée de s'adresser d'abord à son employeur n'aura pas pour effet de l'empêcher de porter plainte aussi auprès de la CNESST.

ANNEXE 1 –RECONNAÎTRE LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL

La Loi sur les normes du travail donne des critères pour déterminer ce qui peut être considéré comme du harcèlement psychologique ou sexuel soit :

- une conduite vexatoire (blessante, humiliante);
- qui se manifeste de façon répétitive ou lors d'un acte unique et grave;
- de manière hostile (agressive, menaçante) ou non désirée;
- portant atteinte à la dignité ou à l'intégrité de la personne;
- entraînant, pour celle-ci, un milieu de travail néfaste (nocif, nuisible).

Ces conditions incluent les paroles, les actes ou les gestes à caractère sexuel.

La discrimination fondée sur l'un ou l'autre des motifs énumérés dans l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne peut aussi



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

constituer du harcèlement: la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

À titre d'exemple, les comportements qui suivent pourraient être considérés comme étant des conduites vexatoires constituant du harcèlement s'ils correspondent à tous les critères de la loi.

Comportements pouvant être liés à du harcèlement psychologique

- intimidation, cyber intimidation, menaces, isolement;
- Propos ou gestes offensants ou diffamatoires à l'égard d'une personne ou de son travail;
- Violence verbale;
- Dénigrement.

Comportements pouvant être liés à du harcèlement sexuel

- Toute forme d'attention ou d'avance non désirée à connotation sexuelle, par exemple :
 - sollicitation insistante,
 - regards, baisers ou attouchements,
 - insultes sexistes, propos grossiers;
- Propos, blagues ou images à connotation sexuelle par tout moyen, technologique ou autres.

ANNEXE 2 – PERSONNES RESPONSABLES DÉSIGNÉES PAR L'EMPLOYEUR

La Municipalité de Saint-Léandre

- s'assurera que les personnes responsables désignées seront dûment formées et auront les outils nécessaires à leur disposition pour le traitement et le suivi de la plainte ou du signalement;
- libérera du temps de travail afin que les personnes responsables désignées puissent réaliser les fonctions qui leur ont été attribuées.

Les personnes suivantes sont désignées pour agir à titre de responsables pour l'application de la Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes de la Municipalité de Saint-Léandre :

*André Marcil, responsable n° 1, directeur secrétaire trésorier
2005, rue de L'Église Saint-Léandre 418 737-4973*

Cette personne responsable doit principalement :

- informer le personnel sur la politique de l'entreprise en matière de harcèlement psychologique ou sexuel;
- intervenir de façon informelle afin de tenter de régler des situations;



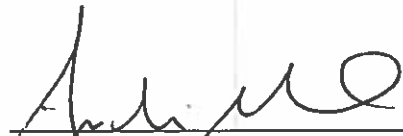
N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Léandre**

- recevoir les plaintes et les signalements;
- recommander la nature des actions à réaliser pour faire cesser le harcèlement.

Engagement des personnes responsables

Par la présente, je déclare mon engagement à respecter la présente politique et j'assure que mon intervention sera impartiale, respectueuse et confidentielle.



André Marcil, responsable n° 1

2014-08-05
Date

✦ **RÉSOLUTION 1907-06**

Il est proposé par **Madame Guylaine Ouellet** et unanimement résolu :
QUE le conseil municipal de Saint-Léandre adopte la politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et du traitement des plaintes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. Demande d'aide financière Le Centre Socio- Culturel Le Jubé

André Marcil fait lecture de la demande d'aide financière par le Centre Socio- Culturel Le Jubé

RÉSOLUTION 1907-07

Il est proposé par **Monsieur Normand Lévesque** et unanimement résolu d'accepter la demande d'aide financière pour le Centre Socio- Culturel Le Jubé au montant de 1 600.00\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10- Travaux à L'École de Saint-Léandre

André Marcil informe les personnes présentes des travaux s'effectueront à l'École de Saint-Léandre au cours de l'été 2019. Ils ont commencé le 26 juin et se termineront pour la rentrée scolaire fin août 2019 ou avant.

RÉSOLUTION 1907-08



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Léandre**

Il est proposé par **Madame Guylaine Ouellet** et unanimement résolu d'informer la commission scolaire des inconvénients causés par les travaux de rénovations.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11- Bureau fermé vacance été 2019

André Marcil, directeur général informe qu'il prendra une semaine de vacance entre le vendredi 9 août et le dimanche 18 août 2019. Pendant cette période le bureau municipal sera fermé. Le retour à l'horaire normal s'effectuera le lundi 19 août 2019 à 8 heures.

12- Contrat directeur général

André Marcil informe l'assemblée et confirme qu'il désire conserver son emploi au poste de directeur général, secrétaire trésorier de la municipalité après le 31 décembre 2019.

13- Période des questions

Une période de question est tenue.

14- Levée de la séance ordinaire

RÉSOLUTION 1907-09

Il est proposé par Monsieur Normand Lévesque et unanimement résolu de procéder à la levée de séance ordinaire du 2 juillet 2019, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Steve Castonguay
Maire

André Marcil,
Directeur général,
Secrétaire-trésorier

Je soussigné, Steve Castonguay, maire de la municipalité; de Saint-Léandre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.